



V O E U "A"

-----

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION  
de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS réuni le  
30 septembre 1952 exprime le V O E U

que la situation de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS  
soit régularisée sans délai, c'est-à-dire que cet  
Etablissement national soit agréé par une Loi et  
que son Statut soit déterminé par un Décret pris  
en forme de règlement d'administration publique.

Si la promulgation de cette Loi et la pu-  
blication de ce Décret devaient nécessiter de longs  
délais, le Conseil estime qu'un statut provisoire de  
l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS devrait être édicté  
au besoin par voie d'arrêté ministériel.

-----



32  
A

V O E U "B"

-----

le CONSEIL d'ADMINISTRATION  
de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS réuni  
le 30 septembre 1952 exprime le Vœu

que l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS, Etablissement  
public investi de la personnalité civile et de  
l'autonomie financière, soit habilité à faire re-  
cette, de telle sorte qu'il puisse alléger les char-  
ges prévues au budget de l'Etat pour son fonction-  
nement

-----



VOEU "C"

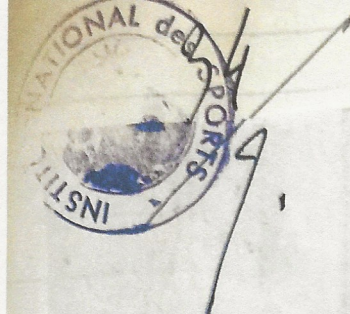
-----

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS réuni  
le 30 septembre 1952 exprime le VOEU

que les Services compétents de l'Administration Centrale chargés d'établir les propositions budgétaires de l'ensemble des Services de la Direction Générale associent désormais les gestionnaires responsables de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS à la préparation des dites propositions pour tout ce qui concerne directement ou indirectement l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS.

Le Conseil d'Administration estime qu'il devrait avoir à examiner ces Propositions budgétaires avant qu'elles ne soient définitivement arrêtées par l'Administration Centrale.

-----



V O E U "D"

-----

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION  
de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS réuni  
le 30 septembre 1952 exprime le VOUU

que soient définies au plus t3t les modalités qui ré-  
gissent le fonctionnement de l'INSTITUT NATIONAL DES  
SPORTS d'une part, et de l'ECOLE NORMALE SUPERIEURE  
d'EDUCATION PHYSIQUE, d'autre part, lors de leur jux-  
tosition dans l'enceinte du camp de Saint-Maur. Il  
souhaite que cet élément d'information lui soit ap-  
porté avant qu'il n'ait à étudier un projet de Budget  
de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS pour 1953.

Le Conseil estime par ailleurs que,  
quelles que soient les subordinations de fonction-  
~~naires~~ qui pourraient se révéler nécessaires, la parité  
de ~~grade~~ <sup>grade</sup> et de traitements des fonctionnaires des deux  
Etablissements devra être respectée ou rétablie.

*Finis correction  
4/11/52  
J*

-----



VOEU "E"

-----

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION  
de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS réuni  
le 30 septembre 1952 exprime le VOEU

que les Bourses d'Etudes mises à la disposition  
de l'Intendant de l'INSTITUT NATIONAL DES SPORTS  
au bénéfice des Elèves-Maitres d'Education Physi-  
que et Sportive et des Elèves-Maitres d'Escrime  
soient réévaluées de telle façon que les crédits  
destinés à l'alimentation de ces Elèves-Maitres  
ne soient pas inférieurs aux crédits alloués aux  
mêmes fins dans les Ecoles Normales Supérieures  
d'Education Physique et même dans les Lycées de  
la région parisienne,

Le Conseil d'Administration insiste  
très particulièrement sur ce Voeu qui intéresse  
la santé de jeunes gens appelés à fournir un tra-  
vail physique intensif pendant une scolarité brève  
de formation professionnelle accélérée.

-----